

Délibération n° 75 du 18 octobre 2007
Relative à la tarification des prélèvements et des analyses réalisées pour
compte de tiers

L'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu la partie législative du code du sport, notamment ses articles L.232-5, L.232-8, L.232-12 et L.232-16,

Vu la partie réglementaire du code du sport, notamment ses articles R.232-10, R.232-18 et R.232-19,

Vu la délibération n°29 du 8 février 2007 portant modification de la délibération n° 11 du 5 octobre 2006 portant maintien à titre transitoire de la tarification des prestations d'analyses,

Vu la délibération n°26 du 25 janvier 2007 portant conditions générales de tarification des prélèvements réalisés pour compte de tiers,

Vu la délibération n°73 du 4 octobre 2007 fixant la rémunération des infirmiers préleveurs,

Décide :

Article premier : Dans l'intérêt général de la lutte contre le dopage, et en fonction du niveau de contrôles souhaité pour les compétitions internationales de la discipline concernée se déroulant en France, l'Agence peut décider de compléter, dans les conditions prévues par l'article L.232-16 du code du sport, les prélèvements et analyses qui lui sont demandés par la fédération internationale dans la limite de 45 % de ceux-ci.

Article 2 : Lorsque les prélèvements sont réalisés par des personnes ayant la qualité d'infirmier, le tarif des prélèvements prévu par l'article premier de la délibération n° 26 du 25 janvier 2006 susvisée est réduit au niveau du taux prévu par l'article 2 de la délibération n°73 du 4 octobre 2007 susvisée.

Article 3 : La présente délibération est applicable à compter du 4 octobre 2007.

Article 4 : Le Président et le Secrétaire général de l'Agence sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération sera publiée sur le site *internet* de l'Agence.

La présente décision a été délibérée le 18 octobre 2007 avec la participation de M. Pierre BORDRY, Président, et de MM. Jean-François BLOCH-LAINE, Jean-Michel BRUN, Claude BOUDENE, Laurent DAVENAS, et Sébastien FLUTE, membres.

Le Président,
Pierre BORDRY